

Charte et responsabilité

Votre responsabilité

N'oubliez pas qu'être membre du bureau d'une association est une responsabilité. Vous devez donc vous tenir disponible à toutes les sollicitations de l'UPJV (demande de renseignements, convocations, ...) et envoyer de vous-même tous les changements et projets que vous entreprenez en écrivant à la [Direction de la Vie Étudiante \(DVE\)](#). La réussite de votre association n'en sera que meilleure.

Besoin d'un accompagnement ?

Si vous souhaitez créer une association, vous pouvez écrire à la [Direction de la Vie Étudiante](#) pour des conseils et des informations complémentaires.

Il existe aussi la **MAAM**(Maison des Associations d'Amiens Métropole) qui aide et accompagne les particuliers et associations qui souhaitent se développer se former dans tous les domaines de la vie associative.

Adresse : 12 Rue Frédéric Petit - 80000 AMIENS

Tél. : 03 22 92 50 59

email : contact@maam.fr

Suivez gratuitement le MOOC "créer et développer son association étudiante"

Pour la 3ème année consécutive, Animafac et les CROUS vous proposent de vous inscrire dès maintenant pour suivre la formation en ligne "Créer et développer son association étudiante" Plus d'informations au lien suivant <https://www.fun-mooc.fr/courses/animafac-cnous/45001S03/session03/about>

NOUS CONTACTER

Université de Picardie Jules Verne
Direction de la Vie Etudiante (DVE)
Citadelle
10, rue des Français libres
80080 AMIENS

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
